



**Délibération**  
VIE DE LA CITE/SJ

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220707-2022\_96TISPORT-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

### 2022 – 96 ENCOURAGEMENT A LA PRATIQUE SPORTIVE DE LA JEUNESSE – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF TICKET JEUNES SPORT POUR LA SAISON 2022-2023

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 23**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, DEBORDE Sophie, DEREN Dominique, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre

**Excusés ayant donné pouvoir : 8**

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CALLAUD Philippe à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à BARON Thierry, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

**Absents excusés : 4**

BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DELCROIX Charles, ROUSSAUD Barbara

**Secrétaire de séance :** AUDOUIN Caroline

**Date de la convocation :** 30/06/2022

**Date de publication :** 13 JUL. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la Ville de Saintes souhaite poursuivre son soutien auprès du tissu associatif local afin de leur permettre de retrouver le niveau d'adhérents et licenciés de l'avant COVID-19,

Considérant la volonté de la Ville de mettre en place un dispositif en direction des jeunes saintais visant à :

- Motiver les jeunes Saintais à la pratique sportive,
- Retrouver la santé à travers l'exercice d'une activité physique,
- Inciter les familles saintaises à inscrire leurs enfants au sein des associations saintaises.

Considérant que ce dispositif s'adresse aux jeunes saintais, de 6 à 11 ans (1 Ticket par enfant), souhaitant s'inscrire au sein d'associations sportives Saintaises, en bénéficiant d'une réduction sur le montant de leur adhésion 2022-2023,



Considérant que cette aide prendra la forme d'un « Ticket jeunes sport », d'une valeur de 15 euros et valable 2 mois (septembre à octobre 2022), délivré par le service Sport et Vie associative à l'Espace Associatif Saintais, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'âge,

Considérant que ce coupon remis à l'association sera déduit du montant de la cotisation annuelle 2022-2023 de l'association sportive choisie par le jeune,

Considérant ainsi que les associations seront remboursées par la Ville de Saintes, sur retour des coupons auprès du service Sport et Vie Associative au plus tard le 15 novembre 2022 dans le cadre d'une subvention « projet »,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, fonction 40, article 6574, service SPOR, SVA, CULTURE,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 23 juin 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du dispositif « Ticket jeunes sport » au bénéfice des enfants saintais âgés de 6 à 11 ans d'un montant de 15 euros à déduire de leur adhésion 2022-2023 à une association sportive de Saintes,
- Sur l'approbation des modalités de mise en œuvre du dispositif telles que présentées précédemment,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 31**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Caroline AUDOUIN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.